

MUNICIPALITE DE VUFFLENS-LA-VILLE

Préavis municipal N° 8/2017

relatif à l'adoption des statuts et à l'adhésion à l'association intercommunale pour la piscine couverte des Chavannes

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

L'ASICoPe a lancé en 2011 un concours d'architecture en son nom dans le but de construire un complexe scolaire comprenant des classes primaires, des locaux d'accueil pour la petite enfance et une piscine couverte scolaire et publique à Cossonay, sur le PPA des Chavannes, sis en zone d'utilité publique. Le projet retenu à l'issue de ce concours est un bâtiment multifonctions, comprenant l'ensemble du programme du concours.

Dans un deuxième temps, l'ASICoPe a demandé un crédit d'étude, en avril 2013 (Préavis no 2/2013). Il s'agissait de demander au Conseil intercommunal un montant de CHF 1'674'000.- TTC pour financer l'étude du complexe scolaire, y compris l'élaboration du projet définitif et la mise en soumission des travaux. A ce moment-là, il n'y avait que deux partenaires liés par ce projet, l'ASICoPe et la Commune de Cossonay. Cette dernière avait également déposé un préavis pour financer le 20% des coûts du concours et du crédit d'étude.

La décision no 142 du Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture (DFJC) visant à réorganiser les zones de recrutement scolaire dans la région, a obligé les porteurs du projet à repenser le projet, afin que la partie scolaire coïncide avec la bonne zone de recrutement. En effet, les communes concernées par les classes primaires se retrouvaient soudainement dans deux associations scolaires, l'ASICoPe et l'ASISEVV, ce qui a conduit à la création d'une nouvelle association, l'ASICOVV (Association scolaire intercommunale Cossonay, Veyron-Venoge).

Ces modifications, ainsi qu'un certain souci quant à la pérennité des zones de recrutement scolaire, ont questionné la commission de construction de l'ASICoPe, qui a également réfléchi à une nouvelle solution pour financer la piscine scolaire et publique. Le choix final s'est porté sur la création d'une association intercommunale pour la piscine.

En mars 2016, les membres des Municipalités de toutes les communes de l'ASICoPe et de l'ASISEVV ont été conviés à une séance d'information sur la future piscine et ont été invités à faire part de leur intérêt à participer à ce projet. A ce stade, les communes de l'ASI7 (7 communes de la région de la Sarraz) ont malheureusement renoncé à intégrer le groupe des communes intéressées.

Un copil a été formé suite à cette séance. Il comprend encore aujourd'hui quatre membres représentant l'ensemble de la région. Il est accompagné dans ses travaux par un consultant, M. Alain Pirat (AP consultant) et par le Greffe municipal de Cossonay.

2 Pourquoi une piscine scolaire et publique dans la région ?

- **Un équipement régional unique :** une piscine couverte au centre de notre région la rendra attractive et permettra de développer des activités diversifiées. Située à moins de quinze minutes des localités concernées, elle évitera de longs trajets vers des centres aquatiques souvent très, voire trop fréquentés. Actuellement il faut se rendre à Lausanne, au Mont-sur-Lausanne, à Yverdon-les-Bains, à Bassins, au Sentier ou encore à Echallens pour pouvoir s'adonner à la natation en bassin couvert. Certains bassins sont d'ailleurs ouverts de manière restreinte au public.
- **Un équipement très attendu par les milieux sportifs et associatifs :** Alors que la piscine n'est pas encore en construction, plusieurs sociétés nous ont déjà fait part de leur intérêt. On peut citer par exemple : un club de natation fort de 600 nageurs et synchronettes qui recherche des lignes de natation plusieurs soirs par semaine ; une école de natation qui recherche des heures pour des cours de natation enfants et adultes, des bébés-nageurs et pour des cours d'aquagym ; une école de natation 1^{ère} enfance qui recherche un bassin pour des cours bébés-nageurs. Nul doute que de nouvelles demandes arriveront dès le début de la construction de la piscine.
- **De nouvelles activités sportives pour toute la population :** L'ensemble de notre population pourra accéder de manière privilégiée à la piscine couverte avec une offre pour tous les goûts : cours de natation, aquagym, natation synchronisée, natation sportive, cours pour bébés, etc. Elle permettra tant la pratique sportive régulière que la natation détente pour les familles et donnera une nouvelle opportunité sportive aux jeunes de notre région. Par ailleurs, la natation est une activité excellente pour la santé qui peut être pratiquée à tout âge.
- **La possibilité d'apprendre à nager :** Savoir nager peut sauver la vie. Les dangers dans, sur et au bord de l'eau sont souvent sous-estimés. 43 personnes en moyenne se noient chaque année en Suisse. En ce qui concerne les enfants, la baignade et la natation sont source de grand plaisir. Malheureusement, ces activités sont parfois ternies par un accident. Trois enfants entre 0 et 9 ans se noient chaque année en Suisse, le plus souvent dans des eaux libres (lacs, rivières ou ruisseaux). Plus de 20 autres s'en tirent avec des blessures graves. Dans un grand nombre de cas de noyades, les enfants tombent dans une eau profonde de façon inattendue. C'est pourquoi les enfants devraient être capables de se secourir seuls. Les cours de natation scolaires mettent l'accent sur l'accoutumance à l'eau, sur la maîtrise de cet élément et sur l'apprentissage des techniques de natation. Apprendre à nager, se sentir à l'aise dans l'eau, sont synonymes de sécurité accrue en cas de chute involontaire dans l'eau. (*Source : BPA*)
- **Des leçons de natation pour tous les élèves de notre région :** En 2008, l'objectif de 40 leçons de natation entre la 1P et la 6P était atteint par 59% des élèves du canton. Les élèves de notre région ne vont nager qu'une ou deux fois par année, à titre de sortie loisir, dans les bassins ouverts de la région (piscines de Penthalaz et de La Sarraz). C'est une activité très appréciée mais qui ne permet pas un véritable apprentissage de la natation en milieu scolaire, l'ouverture de ces piscines coïncide en grande partie avec le calendrier des vacances estivales.
- **Une réponse aux objectifs du plan romand de l'enseignement de la gymnastique :** Actuellement, l'enseignement de la natation est intégré à différents documents officiels, tels que le plan d'étude romand, les manuels officiels d'enseignement, les programmes d'enseignement de l'éducation physique dans les établissements scolaires. En outre, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a

officiellement pris position en déclarant qu'elle encourageait l'enseignement de la natation.

Dans le canton de Vaud, des moyens supplémentaires ont été débloqués pour salarier deux enseignants au lieu d'un lors des leçons de natation destinées aux classes des cycles primaires (1 à 8P). L'objectif pédagogique stipule que les élèves devraient savoir nager à la fin de la 6ème année. Le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) estime que chaque élève aurait besoin d'au moins 40 leçons de natation entre les années 1 à 6P pour y parvenir.

- Le plan d'étude romand (PER) indique les apprentissages et objectifs suivants pour la natation :

1-4P : Expérimentation et apprentissage de l'immersion-respiration, de la flottaison et de la glisse. A la fin du cycle au plus tard, l'élève doit pouvoir s'immerger plusieurs fois de suite en expirant sous l'eau, flotter et glisser sur le ventre et sur le dos.

5-8P : Expérimentation de diverses entrées dans l'eau, entraînement de la propulsion avec coordination bras-jambes-respiration, sensibilisation aux principes de sécurité en milieu aquatique. A la fin du cycle au plus tard, l'élève doit pouvoir effectuer une traversée de bassin en eau profonde.

9-11P : Perfectionnement des techniques de nage et des styles de nage, entraînement et perfectionnement des formes élémentaires du plongeon, connaissance et application des principes de sécurité en milieu aquatique. A la fin de ce cycle, l'élève doit maîtriser au moins un style de nage, nager à son rythme sur une durée déterminée, exécuter un plongeon de départ.

- **Une piscine financée partiellement par le Canton, pour le moment !** Actuellement, le Canton a pris acte du manque de piscines couvertes et encourage donc la construction de telles infrastructures. Toutefois, il y a fort à parier que cette aide sera limitée dans le temps, dès qu'un nombre significatif de piscines couvertes auront été construites, comme ce fut déjà le cas il y a une trentaine d'années pour les piscines couvertes. On peut également mettre en exergue le financement partiel des salles de gym, il y a un certain nombre d'années, qui a ensuite été abandonné.

Outre le subside déjà obtenu de la part du Fonds du sport vaudois, d'un montant de CHF 805'000.-, une aide financière cantonale est prévue pour la piscine couverte. Le Service de l'éducation physique et des sports (SEPS) a déjà reçu tous les éléments financiers nécessaires à l'examen de notre dossier. Le traitement de la demande par ce service est planifié pour le courant de l'année 2017. (Voir la Loi sur l'éducation physique et le sport du 18 décembre 2012 à son article 27.1 et le Règlement d'application de la loi du 18 décembre 2012 sur l'éducation physique et le sport du 24 juin 2015 à ses articles 44.1.b, 47.1 et 48.1.) La loi précitée et son règlement prévoient une aide à fonds perdu de 15% de l'investissement lié à la construction de la piscine, ainsi qu'un prêt sans intérêt dans la même proportion.

- **La construction d'une piscine couverte régionale en lieu et place de deux salles de gymnastique :** Les huit nouvelles classes prévues dans le complexe des Chavannes pour l'ASICOVV entraînent le besoin d'une salle de gymnastique (3 heures de gym par semaine et par classe). Du côté de l'ASIVenoge, la démographie scolaire est à la hausse et nécessitera rapidement la construction de nouvelles classes. Là aussi, une salle de gymnastique sera également nécessaire. Or, la construction de deux salles de gymnastique coûterait presque aussi cher (estimation de deux fois 4 millions d'investissement) que la construction d'une piscine couverte régionale, mais sans les avantages de cette nouvelle infrastructure pour nos élèves et nos citoyens. Construire

maintenant une piscine couverte permet de supprimer le besoin de salles de gymnastique pour les deux associations scolaires.

Le Copil a estimé le coût d'une salle de gymnastique. Il a retenu un coût d'investissement de 4 mio, qui est relativement bas. Il a calculé les frais financiers de la manière suivante : amortissement sur 30 ans et taux d'intérêt à 3%. Il a repris les frais de conciergerie et d'entretien d'une salle actuelle à 100%. (Source : ASICoPe, comptes 2016), puisque chaque future salle de gymnastique appartiendrait à une association scolaire et non plus à une commune. Enfin, il n'a pas retenu la notion de revenus, étant donné qu'habituellement les communes mettent les salles de gymnastique à disposition des clubs, gratuitement.

Charges et revenus	Part à charge	Partie scolaire (CHF)
Frais financiers	100%	204'000.-
Frais de conciergerie	100%	50'000.-
Frais entretien et énergie	100%	57'000.-
Total des frais		311'000.-

Si l'on tient compte de deux salles de gymnastique à CHF 4 mio, en lieu et place de la piscine couverte, on arrive au résultat suivant pour nos 2055 élèves:

$(311'000.- \times 2) : 2055 = \text{CHF } 303.-$

Ainsi, construire dans notre région deux salles de gymnastique supplémentaires coûterait, aux associations scolaires, en moyenne CHF 303.- par élève.

Avec deux salles de gymnastique à CHF 4.5 mio, les frais financiers grimperaient de CHF 25'500.-. Le coût de l'élève s'élèverait alors à CHF 327.-.

3 Les statuts

Pour rappel, ces statuts ont été élaborés par le Copil piscine, sur la base d'un projet établi par Me Raymond Ramoni, Notaire à Cossonay, et ont été validés par les juristes du SCL (Service des communes et du logement). Ils ont été présentés aux commissions nommées au sein des Conseils généraux et communaux, afin que lesdites commissions puissent les étudier et rapporter à leur Municipalité respective.

Le Copil a discuté de chaque proposition émise par les commissions des Conseils et a choisi de l'intégrer ou pas, en fonction des dispositions de la Loi sur les communes (LC) et du nombre de communes ayant soumis la proposition. De plus, une votation a été organisée pour le point 3.8 relatif au quorum et droit de vote des délégués.

Nous vous rappelons ici que les statuts sont désormais définitifs et ne peuvent plus être amendés.

3.1.1 Examen point par point

Les articles ayant fait l'objet de remarques et / ou propositions de modifications sont traités dans différents documents mis à disposition des membres des commissions des Conseils, tels qu'un récapitulatif anonymisé des remarques des commissions et Municipalités, un tableau miroir intégrant l'ensemble des modifications et les explications par article détaillant les raisons de la prise en considération ou non des propositions de modifications.

4 Le financement

4.1.1 Le coût d'investissement

Le coût d'investissement de la piscine est de CHF 10'967'000.- TTC, selon le devis général de 2014. De ce montant, on peut retrancher le soutien du Fonds du sport vaudois, d'un montant de CHF 805'000.- et l'aide à fonds perdu du Canton, découlant de la Loi sur le sport, d'un montant de CHF 1'500'000.-. L'investissement finalement à charge de l'Association devrait donc se monter à environ CHF 8'660'000.- TTC. Il est prévu d'amortir ce montant en 30 ans. Le taux d'intérêt a été prévu à 3%, par mesure de sécurité, même si, pour le moment, les taux hypothécaires sont nettement inférieurs.

4.1.2 Une piscine tout d'abord scolaire

Pour déterminer la répartition des charges financières et d'exploitation de la piscine, le Copil est parti du constat suivant : la piscine est construite en premier lieu pour permettre aux élèves de la région d'apprendre à nager, dans le cadre scolaire. Ces élèves, qui proviennent de 17 communes de la région, sont au nombre de 2055, à fin 2016 (1040 pour les communes de la future ASIVenoge et 1015 pour les communes de la future ASICOVV).

Ainsi, compte tenu de la nature même du projet et de la prépondérance de l'activité scolaire, les frais à la charge des associations scolaires couvriront la totalité des charges d'investissement, ainsi que des frais financiers, les 5/6 des coûts d'exploitation et de maintenance (utilisation de cinq lignes d'eau sur six), ainsi que les frais de personnel au prorata des horaires d'ouverture, soit à raison de 32%.

4.1.3 Les hypothèses d'utilisation de la piscine

Il est prévu d'ouvrir la piscine 7 jours sur 7, de 8h00 à 21h00, à l'exception de 4 semaines de fermeture estivale et de 2 semaines de fermeture hivernale.

L'usage scolaire est prévu à raison de 6 périodes par jour (4 périodes le matin et 2 l'après-midi, sauf le mercredi après-midi), en utilisant 4 lignes d'eau et le bassin non-nageur. Une ligne d'eau sera en permanence à disposition du public, même durant les heures de natation scolaire.

La piscine permettra sans problème d'accueillir les classes des associations scolaires, à raison des 12 périodes obligatoires durant les années 1 à 6 P, ainsi que les autres élèves, jusqu'à la fin de la scolarité, selon un nombre de périodes à déterminer.

4.1.4 Les charges annuelles

Les montants ci-dessous ont été établis par notre consultant, en fonction d'autres infrastructures similaires.

Frais financiers (taux à 3% et amortissement sur 30 ans)	CHF 440'000.-
Frais de personnel (deux personnes en continu, soit 4.27 ETP)	CHF 427'000.-
Frais de maintenance (abo, traitement eau, révision annuelle)	CHF 51'000.-
Frais d'exploitation (chauffage, électricité, eau, assurances, fonds rénov.)	CHF 346'000.-

Nota bene : les chiffres indiqués sous les chapitres 4.1.4 à 4.1.7 sont basés sur des projections.

4.1.5 Les revenus

Il y aura deux types de revenus: les montants facturés aux associations scolaires et les recettes de la billetterie (abonnements annuels, carnets de billets, billets individuels) et des locations. Le montant de la billetterie et des locations est estimé à CHF 500'000.- par année, par comparaison avec d'autres piscines couvertes. La piscine de Chésereux, par exemple, avec les 1222 habitants de Chésereux et un bassin de population de 8800 habitants potentiellement utilisateurs, a obtenu les revenus suivants aux comptes 2015 : CHF 526'672.-, dont CHF 333'509.- de la billetterie et CHF 192'163.- des diverses locations.

4.1.6 Les aspects financiers de la partie scolaire et de la partie publique

Charges et revenus	part	Partie scolaire (CHF)	part	Partie publique (CHF)
Frais financiers	100%	440'000.-	0%	0.-
Frais de personnel	32%	136'640.-	68%	290'360.-
Frais de maintenance	5/6	42'500.-	1/6	8'500.-
Frais d'exploitation	5/6	288'000.-	1/6	58'000.-
Total des frais		907'140.-		356'860
Recettes		907'140.-		500'000.-
Résultat		0.-		143'140.- (bénéfice)

Le montant à financer par les associations scolaires est de CHF 907'140.-. Il a été calculé avec beaucoup de prudence, puisqu'il intègre un taux d'intérêt à 3% et ne tient pas compte d'une répartition du bénéfice aux communes, certes versée à l'habitant, mais qui viendrait en quelque sorte diminuer l'effort financier des communes pour leurs élèves. Un retour de CHF 143'140.- aux communes représenterait en effet une ristourne par rapport au coût de l'élève de quelque CHF 70.- ! (en considérant les 2055 élèves actuels).

Comme indiqué précédemment, en 2016, soit avant la construction de la piscine, le nombre total d'élèves est de 2055. Le coût à l'élève se monte ainsi à CHF 441.40 avec un taux d'intérêt à 3%.

En 2020, au moment où la piscine commencera à être exploitée, les statistiques Microgis prévoient un nombre d'élèves de 2335. Le coût à l'élève se montera alors à CHF 388.50 .

En 2025, pour 2481 élèves, le coût par élève devrait baisser à CHF 365.60 par élève.

Avec un coût de CHF 400.- par élève, le montant à charge de notre commune serait ainsi, sur une base du nombre d'élèves des années 2015 et 2016, de l'ordre de CHF 70'000.- par an.

Avec la construction de deux salles de sport en lieu et place d'une piscine, le coût annuel serait de CHF 300.- par élève. Le surcoût lié à la construction d'une piscine est ainsi de l'ordre de CHF 100.- par élève et par an, soit un montant annuel de l'ordre de CHF 17'000.- à CHF 18'000.- par an.

4.1.7 Les flux financiers

Le montant à charge de la partie scolaire sera facturé aux associations scolaires des communes membres qui l'intégreront dans leur propre calcul du coût de l'élève, selon les répartitions prévues dans leurs statuts respectifs. Les associations verseront des acomptes, en fonction du budget, puis recevront un décompte final sera établi, en fonction des comptes, pour chaque année civile.

Quant à la partie publique, elle ne fera pas l'objet d'une facturation aux communes puisqu'elle devrait être bénéficiaire. Pour rappel, l'ensemble des recettes de la billetterie et

des locations (hors partie scolaire) sera affecté à la partie publique. Un bénéfice de CHF 143'140.- est prévu. Il pourra être redistribué aux communes membres, en fonction du nombre d'habitants, ce qui représenterait un montant de CHF 8.70 par habitant pour les 16'492 habitants actuels (équivalent à CHF 70.- par élève pour les 2055 élèves).

5 Pourquoi adhérer à l'Association

Les membres de l'association n'auront aucun fonds propre à verser puisque le financement se fera par l'association elle-même. La répartition du bénéfice éventuel sur la partie publique se fera entre les membres.

Les premières estimations font apparaître un coût de CHF 441.- par élève pour la natation scolaire, soit une augmentation d'environ 10% des coûts de la facture scolaire totale. Il faut dire ici que la construction d'une salle de gymnastique supplémentaire, d'un coût d'environ 4 millions par association représenterait un coût de CHF 303.- par élève (voir tableau ci-dessus). La différence de CHF 138.- est peu importante si l'on considère la plus-value de l'apprentissage régulier de la natation, telle que prévue par le Plan d'étude romand.

Si une commune refuse d'adhérer à l'association intercommunale de la piscine, ses élèves participeront quand même aux cours de natation scolaire et la commune devra donc s'acquitter du coût de la natation scolaire au travers de la facture à son association scolaire. Elle n'aura aucun droit au bénéfice sur la partie publique. Ses autorités ne pourront pas être représentées dans les instances politiques de l'association, que ce soit au sein du comité directeur ou du conseil intercommunal. Enfin, ses citoyens n'auront droit à aucun avantage lors de l'utilisation de la piscine. Le Copil étudie, par ailleurs, la possibilité de demander un montant supplémentaire à une commune qui refuserait l'adhésion, pour la natation scolaire de ses élèves.

A l'inverse, par son adhésion, une commune participe aux décisions de l'association et bénéficie de toutes les infrastructures de manière privilégiée. Elle a droit à sa part sur la répartition du bénéfice. Elle permet par ailleurs à ses citoyens d'utiliser la piscine avec un tarif préférentiel.

6 Autres communes et autres associations scolaires

Quelques autres communes de la région ont fait part de leur intérêt à participer au projet de piscine couverte, afin d'avoir un tarif préférentiel pour leurs citoyens. Pour le moment, le Copil est encore en train d'étudier la manière de procéder dans ce sens. Il a été prévu de signer, le cas échéant, un contrat de droit administratif avec ces communes. Leur participation pourrait se faire soit au travers d'une part à l'investissement, soit à travers une participation annuelle, voire les deux.

Pour les autres associations scolaires, par exemple l'ASI7, le Copil a prévu la possibilité de leur proposer des lignes d'eau à la location, uniquement si des disponibilités existent et à un tarif particulier. Les contacts ne seront pris qu'au moment où le Copil aura pu vérifier le besoin précis de la piscine par les associations scolaires des communes membres, qui auront toujours la priorité sur d'autres associations.

7 Conclusions

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

- vu le préavis municipal N° 8/2017 du 15 mai 2017 ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'accepter les statuts de l'Association intercommunale de la Piscine des Chavannes ;
2. d'accepter d'adhérer à l'Association intercommunale de la Piscine des Chavannes.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

I. Rossel

S. Böhlen



Annexe : statuts

Vufflens-la-Ville, le 15 mai 2017

Traité par la Municipalité